



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

Penthaz, le 5 octobre 2011

Préavis du Comité de Direction N°3/2011 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risque pour le cautionnement. Législature 2011-2016.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons ci-dessous l'article de loi nous demandant de nous déterminer sur notre plafond d'endettement pour la nouvelle législature, à savoir :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département, en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdire d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouve dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examine sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes; en voici le contenu :

Art. 22a - Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

<p>Par analogie et selon le règlement sur la comptabilité des communes, les ententes intercommunales sont également soumises à ce dispositif.</p>
--

Au vu des informations et des analyses qui ont été faites avec la fiduciaire dans le cadre de notre futur développement et soumise à approbation du Conseil d'Etat, celui-ci a accepté une augmentation de notre plafond d'endettement à Fr. 16'500'000.-, dans sa séance du 30 septembre 2009.

Détermination du plafond d'endettement 2011-2016.

Celui-ci ayant été modifié en cours de législature, nous vous proposons de le reconduire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, aucun cautionnement. (Limité à Fr. 300'000.-)

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de Fr. 826'494.45.

L'association intercommunale, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

Le Comité de Direction vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011– 2016 :

Plafond d'endettement (brut) :

Fr. 16'500'000.-

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :

Fr. 300'000.-

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction vous propose d'accepter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction n° 3/2011 concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement, Législature 2011-2016.
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 :

- Plafond d'endettement : Fr. 16'500'000.-
- Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 300'000.-.

Association intercommunale pour l'épuration
des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens

Le Président

Le Secrétaire

R. Devantay

B. Augsburger